

Rapporteur : Madame Maryse LAVRARD

**OBJET : Convention publique d'aménagement des centres anciens
Approbation du compte rendu d'activités à la collectivité pour 2012**

Mesdames, Messieurs,

La Ville a signé en 2004 avec la Société d'Équipement du Poitou (S.E.P.), pour une durée de 8 ans, une convention de redynamisation des centres anciens, dont l'objet est de multiplier les capacités de maîtrise du parc immobilier vacant et dégradé, pour le remettre sur le marché, tout en poursuivant un programme cohérent d'embellissement et de rénovation des espaces et équipements publics majeurs, au centre-ville et à Châteauneuf.

Cette convention a fixé les objectifs suivants :

- La restructuration et le développement d'îlots immobiliers,*
- La restructuration de locaux commerciaux,*
- L'aménagement de voies et d'espaces publics stratégiques et emblématiques de la vieille ville et de Châteauneuf,*
- L'amélioration du fonctionnement urbain,*
- L'assistance à l'ingénierie urbaine,*

soit un investissement global de 14,45 millions € à l'échelle des 8 années.

A la mi-2012, un avenant de prolongation de la convention de plus de deux années a été adopté, de façon à garantir la cession par la S.E.P. des biens acquis en portage de restauration immobilière, tout en mettant en corrélation la CAPC avec l'opération programmée (OPAH-RU) des quartiers anciens, qui a été conclue entre la CAPC et l'ANAH le 1er décembre 2012, pour une durée de 5 ans.

Concernant l'année 2012, ont été déclinées les actions suivantes :

** le solde des 2 opérations réalisées antérieurement sur la façade du presbytère, rue Sully, et sur le parking de la Melette, livré en avril 2012, pour 100 000 € H.T. environ ;*

** l'achèvement du jardin du château, devant la bibliothèque, en mars 2012, pour 47 500 € H.T. ;*

** l'engagement des études techniques et le démarrage du chantier, en juillet 2012, sur la rue Sully et la rue des Cordeliers, pour 450 000 € H.T. ;*

** l'aménagement des espaces autour de l'ancienne église Saint-Romain, pour 179 000 € H.T..*

Délibération du conseil municipal

DU 4 juillet 2013

n° 14

page 2 / 2

Le patrimoine immobilier porté par la S.E.P. a fait l'objet d'études pré-opérationnelles pour 39 000 € H.T., mais aucune cession n'est intervenue, situation qui devra obligatoirement évoluer durant la période de prolongation de la convention d'ici la fin 2014.

* * * * *

VU les articles L 300-6 du code de l'urbanisme relatifs aux actions ou opérations d'aménagement,

VU l'article L 1523-3 du code général des collectivités territoriales relatif aux conventions publiques d'aménagement,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2004 relative à l'approbation d'une convention publique d'aménagement (C.P.A.) confiée à la Société d'Équipement du Poitou pour la dynamisation des centres anciens,

VU les délibérations n° 9 du 10 mai 2005, n° 2 du 27 juin 2006, n° 10 du 3 juillet 2007, n° 13 du 2 octobre 2008, n°1 du 9 juillet 2009, n° 41 du 27 mai 2010, n° 6 du 19 mai 2011, n° 8 du 5 juillet 2012 du approuvant respectivement les comptes-rendus d'activités de 2004, 2005, 2006 , 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011.

VU la délibération n° 9 du 5 juillet 2012 portant prolongation de l'échéance de la convention au 31 décembre 2014,

CONSIDERANT le compte rendu d'activités de l'année 2012 fourni par la Société d'Équipement du Poitou, joint en pièce annexe,

Le conseil municipal, ayant délibéré, prend acte du compte rendu d'activités de l'année 2012 relatif à la convention publique d'aménagement pour la redynamisation des centres anciens.

Il insiste sur l'optimisation des conditions de cession des biens immobiliers par la SEP, dans les meilleurs délais possibles, afin que le bilan financier de la convention s'équilibre en recettes, en complément des participations de la collectivité à la société.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 08/07/2013, n° 5007
Publié au siège de la mairie, le 09/07/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER